

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 avril 2023
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été affichée le 29 mars 2023*
- *Le procès-verbal est affiché le 5 avril 2023*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15*

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO (arrivée à 20h15 point n°2), Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents : Bruno COMBASSON donne pouvoir à Christophe PETIT
Géraldine PERRIN donne pouvoir à Eliane VERGUET

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 5-2023

* Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023

1. Budget caveaux - Présentation et vote du budget primitif 2023 – Annule et remplace le précédent
2. Gestion de la salle des fêtes - Convention de partenariat - Mme Fanny VUITTENEZ
3. Signalisation verticale - Convention groupement de commandes – CCGP
4. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
6. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents :12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM23040301

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
04/04/2023**

**Publiée sur papier le :
04/04/2023**

**OBJET : Budget Caveaux - Présentation et vote du budget primitif 2023 –
Annule et remplace le précédent vote.**

Le Maire rappelle la délibération du lundi 20 mars 2023 du vote du budget caveaux.

Les reports de résultats de l'année 2022 ont été omis dans le calcul du budget 2023, par conséquent il y a lieu de modifier le budget ;

Le Maire présente le projet du budget caveaux modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget primitif CAVEAUX 2023 modifié comme suit :

| Budget Caveaux | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | 49 281.26 | 49 281.26 |
| Investissement | 46 480.26 | 46 480.26 |
| TOTAL | 95 761.52 | 95 761.52 |

Arrivée de Julien Ferrando

Séance n°05– Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23040302

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
04/04/2023**

**Publiée sur papier le :
04/04/2023**

OBJET : Gestion de la salle des fêtes - Convention de partenariat – Mme Fanny VUITTENEZ

Le Maire rappelle que lors de la séance du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec Mme Isabelle CRETIN concernant la gestion de la salle des fêtes.

Le 17 février 2023 par courrier Mme Isabelle CRETIN a informé la commune qu'elle mettait un terme à la convention de partenariat de la gestion de la salle des fêtes.

Après une publication de recherche d'une personne (auto-entrepreneur) pour la gestion de la salle des fêtes, il est proposé à l'assemblée :

- de signer une nouvelle convention de partenariat avec Mme Fanny VUITTENEZ à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- le règlement sera mensuel à l'attention de Madame Fanny VUITTENEZ (Auto-entrepreneur) payable sur présentation de facture au prorata des semaines travaillées comme suit :

- 🚧 200 € pour une semaine
- 🚧 400 € pour deux semaines
- 🚧 600 € pour trois semaines
- 🚧 800 € pour le mois complet

- La commune de Chaffois met à disposition le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la mission.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de partenariat avec Mme Fanny VUITTENEZ à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- Accepte le règlement mensuel à l'attention de Madame Fanny VUITTENEZ (Auto-entrepreneur) payable sur présentation de facture au prorata des semaines travaillées comme suit :
 - 🚧 200 € pour une semaine
 - 🚧 400 € pour deux semaines
 - 🚧 600 € pour trois semaines
 - 🚧 800 € pour le mois complet
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découle,
- Autorise le Maire à signer le renouvellement annuel de cette convention.

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) :

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23040303

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
04/04/2023

Publiée sur papier le :
04/04/2023

Objet : Fourniture de signalisation verticale - Convention groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les Communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, Les Verrières de Joux et Sainte Colombe.

Afin de permettre aux 8 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, les Verrières de Joux et Sainte Colombe en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les huit collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Fourniture de signalisation verticale

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

| Entités | Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024 | 1 ^{ère} période de reconduction | 2 nd e période de reconduction | TOTAL |
|--------------------|---|---|--|----------------|
| | | 01/01/2025 au 31/12/2025 | 01/01/2026 au 31/12/2026 | |
| Pontarlier | 53 000 | 53 000 | 53 000 | 159 000 |
| CCGP | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 15 000 |
| Dommartin | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 6 000 |
| Chaffois | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 |
| La Cluse et Mijoux | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 6 000 |
| Houtaud | 1 600 | 1 600 | 1 600 | 4 800 |
| Les Verrières | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 6 000 |
| Ste Colombe | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 4 500 |
| TOTAL | 68 100 | 68 100 | 68 100 | 204 300 |

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 204 300 € HT pour les 3 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre

Le Maire entendu, la Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la Convention groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les Communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, Les Verrières de Joux et Sainte Colombe

4. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Néant

Commissions intercommunales :

Commission Eau-Assainissement :

Rapporteur : Pascal Minary

Un compte-rendu détaillé des activités 2022 du service Eau-Assainissement a été envoyé à chaque conseiller. Chacun a pu en prendre connaissance. Concernant la commune de Chaffois, tous les compteurs d'eau sont en passe d'être changés. Ces nouveaux compteurs permettront d'effectuer une télérelève automatique à chaque passage du camion poubelle.

Le poste de refoulement situé au niveau de l'école sera changé en 2024 pour un montant de travaux estimé à 350 000 €.

Commission Solidarité Communautaire :

Rapporteur : Christiane Lacroix

Un bilan de la fréquentation des aires d'accueil des gens du voyage a été présenté en commission.

5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- D08/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Remboursement GAN assurances au titre de la protection juridique
Sinistre n°22/775 du 17/12/2022 – Dommage salle de convivialité
Jeannerod Loris

6. Informations et questions diverses :

Questions diverses :

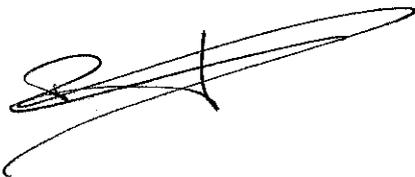
Néant

Informations :

Une matinée nettoyage de printemps est organisée samedi 29 avril 2023 par la municipalité. Un flyer sera distribué la semaine prochaine aux habitants.

La séance est levée à 21h10

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

